



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Yannick AUVRAY, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Philippe ROULLIER, Dominique BONTEMPS (arrive à 19h40) et Madame Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Bruno LE BORGNE (donne pouvoir à Monsieur Patrice SAVARY), Yannick SOREL, Léo LUCAS et Madame Monique LE THIEC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROULIER.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation des comptes-rendus des 9 et 30 mai et 05 juillet 2018.

Monsieur Dominique BONTEMPS, absent, ne prend pas part à la délibération.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE les comptes-rendus des séances des 9 et 30 mai 2018 et 05 juillet 2018

2/ STGS : compte-rendu annuel 2017.

Point retiré de l'ordre du jour.

3/ Service public d'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2016 et 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

Le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion des services publics de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

RPQS 2016

- **Organisation :**

Le périmètre du service d'assainissement collectif correspond à la commune de La Roche-Bernard.

- **Exploitation :**

La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

- **Collecte des eaux usées :**

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 583 abonnés. Le réseau est composé de 6,6 km de collecteur gravitaire, 1,1 km de refoulement et de 2 postes de refoulement.

- **Epuración :**

Les eaux usées de la commune de La Roche-Bernard sont transférés et traités sur la commune de Nivillac.

- **Qualité du service :**

La qualité du service est conforme vis-à-vis des prescriptions administratives.

- **Prix :**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 475,53 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,96 €/m³, **+ 0,11 % par rapport à 2016**. Sur ce montant, 38,3 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 48,1 % reviennent à la Collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 13,6 %.

RPQS 2017

- **Organisation :**

Le périmètre du service d'assainissement collectif correspond à la commune de La Roche-Bernard.

- **Exploitation :**

La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

- **Collecte des eaux usées :**

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 578 abonnés. Le réseau est composé de 6,6 km de collecteur gravitaire, 1,1 km de refoulement et de 2 postes de refoulement.

- **Epuración :**

Les eaux usées de la commune de La Roche-Bernard sont transférés et traités sur la commune de Nivillac.

- **Qualité du service :**

La qualité du service est conforme vis-à-vis des prescriptions administratives.

- **Prix :**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 478,75 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,99 €/m³, **+ 0,68 % par rapport à 2017**. Sur ce montant, 38,6 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47,8 % reviennent à la Collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 13,6 %.

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des rapports 2016 et 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de La Roche-Bernard.**
- **DIT que les présents rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

4/ Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire expose :

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service au Conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour une présentation en Conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et prestations réalisées au cours de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Arc Sud Bretagne assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule.
- En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au SIAP de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay.

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre la meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 271 installations (3 262 en régie) ; La Roche-Bernard comptabilise 6 installations pour 15 usagers ; pour 13 178 usagers (8 155 en régie). Le service couvre 48 % de la population totale du territoire établie à 27 562 habitants (*source population légale INSEE 2017*).

En 2017, le service a réalisé 918 contrôles en augmentation de 9 % par rapport à 2016 répartis par nature :

- 172 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 34 contrôles par rapport à 2016),
- 95 contrôles d'exécution de travaux (- 6 contrôles par rapport à 2016),
- 651 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (+ 45 contrôles par rapport à 2016).

Le cabinet AQUASOL, mandaté par la Communauté de Communes, a réalisé 334 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur les communes d'Ambon (47 contrôles), Muzillac (38 contrôles), Noyal-Muzillac (214 contrôles), Arzal (25 contrôles), Billiers (9 contrôles) et Damgan (1 contrôle).

Au 31 décembre 2017, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 88 % pour les 9 communes en régie (soit 12 % d'installations à risques),
- 95 % pour les 3 communes en délégation (soit 5 % d'installations à risques).

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'Assainissement Non Collectif a été poursuivie dans le but de répondre aux enjeux majeurs de sécurité sanitaire et de reconquête de la qualité des eaux.

En 2017, cette opération a concerné les communes situées dans le périmètre de la zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf fixée en 2014 par arrêté préfectoral. Ainsi, sur les communes de Muzillac et Noyal-Muzillac, 21 propriétaires éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se sont engagés dans une démarche de réhabilitation.

Sur le plan financier (*compte administratif 2017*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 119 652,78 € sur l'exercice 2017. Les charges de personnel représentent 55 % de ces dépenses (64 674,55 €), les charges à caractère général, 43 % (50 396,58 €), les dotations aux amortissements, 2 % (2 581,25 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (Cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia) se sont élevées à 34 701 €.
- Les recettes de fonctionnement ont été de 111 659,05 €. Les redevances des usagers représentent 85 % des recettes (94 755,78 €), les subventions de l'Agence de l'Eau 10 % (11 513,25 €) et les refacturations à usager pour frais d'études 5 % (5 390 €).
- En investissement, les dépenses ont été de 1 297,40 € pour le renouvellement du matériel informatique et les recettes de 2 581,25 € en dotations aux amortissements.
- Le résultat d'exploitation cumulé du 31 décembre 2017 présente un déficit de 7 302,21 € en section de fonctionnement et un excédent de 18 603,58 € en section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ce rapport a été approuvé en Conseil communautaire lors de sa séance du 3 juillet 2018,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que annexé à la présente délibération.**

5/ Eau du Morbihan : rapports sur le prix et la qualité du service – exercice 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical de l'Eau du Morbihan a adopté le 29 juin dernier les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de 2017.

➔ Rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017 – distribution d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 113 communes au titre de la compétence optionnelle Distribution. La population desservie est de **215 539 habitants**.



224 communes adhérentes en Production Transport et 113 communes adhérentes en Distribution (en bleu)

L'exploitation est faite en affermage et marchés de service. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 111 847 abonnés (110 844 abonnés en 2016). Pour le collège territorial (CT) Muzillac/La Roche Bernard la population desservie est de 4 696 abonnés en 2017, 4 620 en 2016 soit une variation de + 2 %.

En 2017, les abonnés ont consommé **11 457 168 m³** (+ 5.4 % par rapport à 2016) soit en moyenne **110 litres par habitants et par jour ou 82 m³** par abonné par an pour un réseau de 6 929 km.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), **le rendement du réseau était de 87 % en 2017**. Pour le CT Muzillac/La Roche Bernard le volume distribué est de 438 130 m³.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 322,83 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit, en moyenne, 2.69 €/m³ (légère augmentation par rapport à 2016 + 0.03 €/m³).

Sur ce montant, représentent :

- ✓ 23 % la part fixe
- ✓ 61 % la part proportionnelle,

- ✓ 11 % la redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau),
- ✓ 5 % la TVA.

Monsieur Mikaël ROBERT indique à l'assemblée que ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.eaudumorbihan.fr.

➔ **Rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017 – Production et Transport d'Eau Potable**

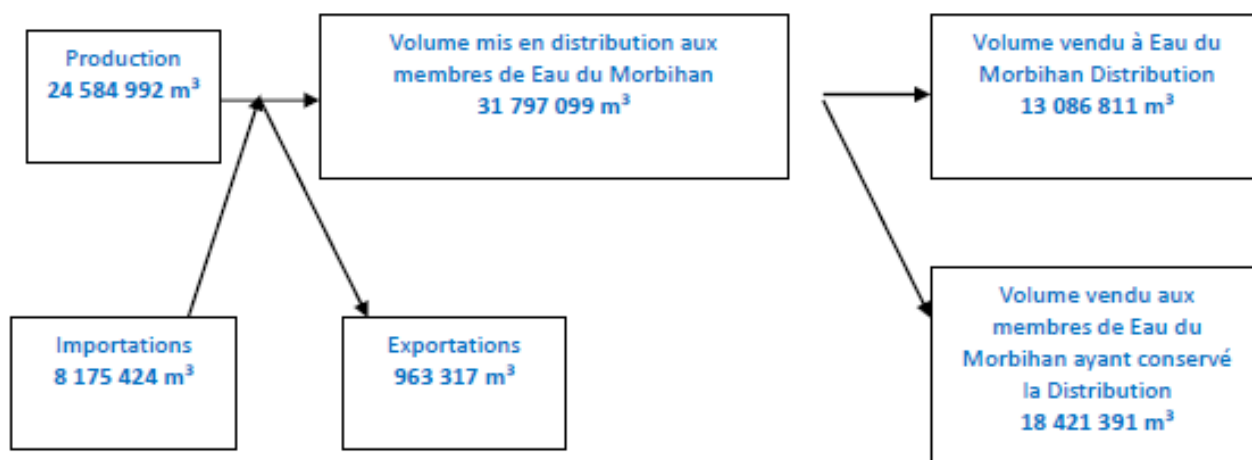
Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 224 communes, au titre des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de **553 619 habitants**.

L'exploitation de la production et le transport de l'eau potable est effectuée en affermage, marchés de service ou conventions avec les services municipaux. Pour le CT Muzillac/La Roche Bernard le mode de gestion est une prestation de service, l'exploitant est VEOLIA EAU depuis le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

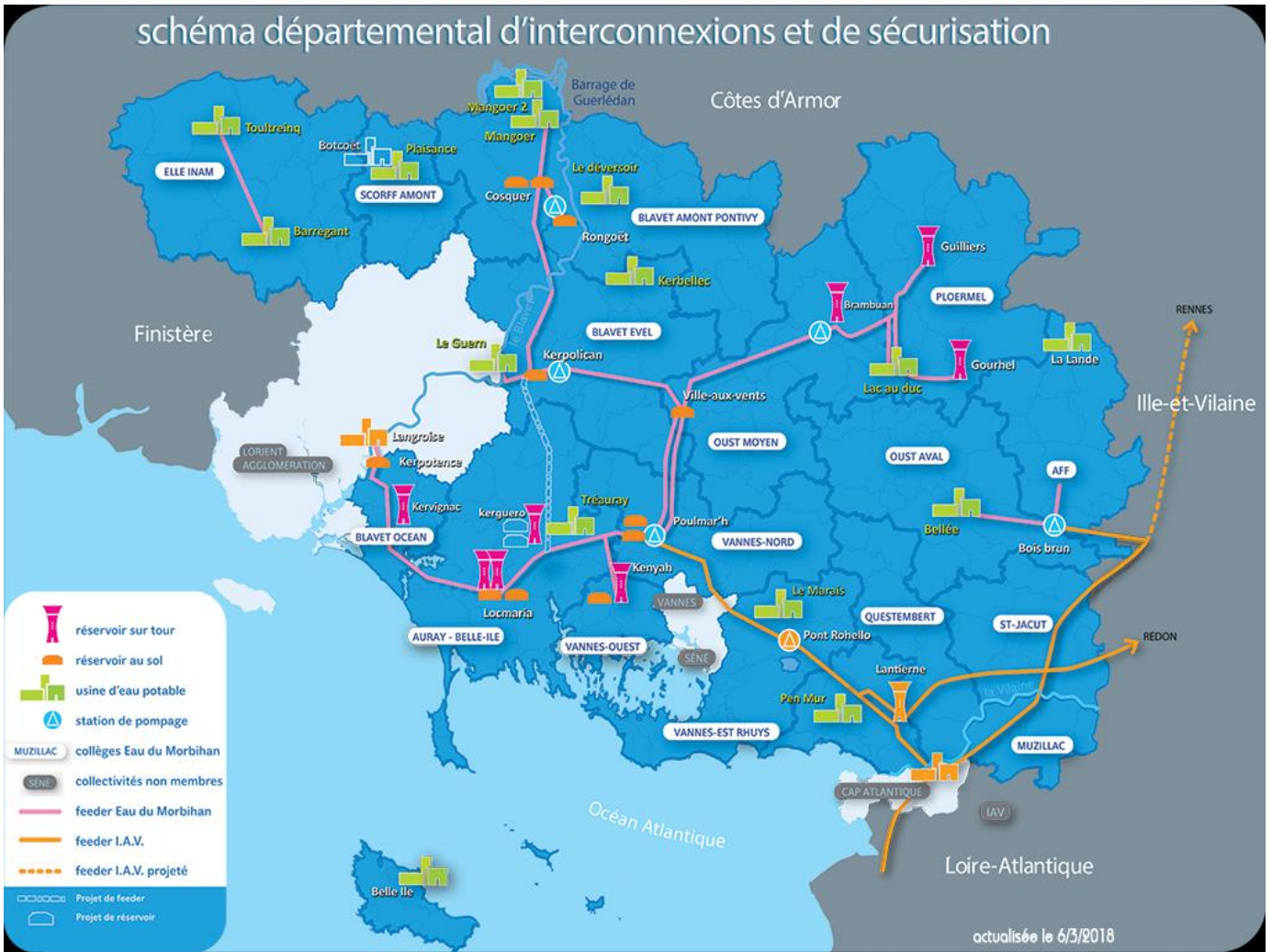
Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

En 2017, Eau du Morbihan a produit **24 584 992 m³** (dont 20 % d'origine souterraine) à partir des 14 stations de traitement d'eau de surface et 40 stations de traitement d'eau souterraine.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour 2017



En 2017, un volume de 7 994 896 m³ a transité dans le réseau d'interconnexion de 199 km (+4 % par rapport à 2016).



Le réseau d'interconnexions et de sécurisation est constitué de :

	2016	2017	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	199,278	199,271	0 %

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56) disponibles sur le site internet. Pour La Roche-Bernard la conclusion sanitaire est : « l'eau distribuée a respecté les limites de qualité en vigueur pour 100 % des échantillons. Les références de qualité ont été respectées pour 84,2 % des échantillons. Les dépassements observés n'étaient pas de nature à induire de conséquence sanitaire.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 19 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **VEOLIA EAU VAL DE VILAINE**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

INSTITUTION DU BASSIN DE VILAINE

Station de traitement: LE DREZET

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

18 analyses conformes aux limites de qualité sur 18 réalisées

dureté :

TH moyen de 15,4 °f eau peu calcaire

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

16 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 16 réalisées

teneur maximale : 37 mg/L

teneur moyenne : 13 mg/L

pesticides :

12 analyses conformes sur 12 pour l'eau importée

limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

autres paramètres:

Les dépassements de référence de qualité concernent une analyse bactériologique (présence de spore ou bactérie anaérobie sulfite-réductrice), une teneur en carbone organique total, une valeur de turbidité.

Le prix est de 0.61 € HT/m³ vendus aux services de distribution. Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- ✓ Les charges d'exploitation relatives à la Production d'eau et au transport ;
- ✓ Les charges d'investissement ;
- ✓ Les achats d'eau à des partenaires extérieurs ;
- ✓ Les participations aux bassins versants ;
- ✓ La sécurisation...

L'année 2017 a été marquée par la sécheresse. En 2017, un volume de 32 471 519 m³ a été vendu aux services Distribution (+ 4 % par rapport à 2016).

Monsieur Mikaël ROBERT informe l'assemblée que ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.eaudumorbihan.fr.

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des rapports présentés ci-dessus.

6/ Arc Sud Bretagne : convention de refacturation pour la reprise de charge de conteneurs.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme de déploiement de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur les points d'apports volontaires de déchets, il était prévu la livraison et la pose de 5 conteneurs enterrés Place du Dôme en juillet 2017.

Après accord de la commune sur le site d'implantation (place du Dôme), la Communauté de Communes a engagé la commande auprès de la société Conteneur le 24 avril 2017, informant la commune que les travaux de génie civil à la charge de la commune devraient être réalisés dans un délai de 10 semaines avant livraison.

Ces travaux n'ayant pu être exécutés à la date prévue, les conteneurs ont dû être livrés sur un site de stockage dans l'attente de leurs poses réalisées le 10 avril 2018, ce qui a engendré un surcoût de reprise de charges facturé à la Communauté de Communes pour un montant de 2 326,67 € TTC (1 938,89 € HT).

Ces reprises de charges intervenues sur 3 communes ont enchaîné un coût total de 5 873,33 € TTC. En raison de l'absence de responsabilité de la Communauté de Communes, le bureau communautaire a décidé de refacturer cette charge aux communes sur la base du coût réel présenté par l'entreprise Conteneur.

Afin de me permettre de procéder à cette refacturation, il est nécessaire de conclure une convention.

Le coût pour la commune de La Roche-Bernard pour la pose de 5 conteneurs enterrés est de 2 326,67 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 4 abstentions et 8 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention telle que annexée à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 2 326,67 € TTC à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au titre de la refacturation de reprise de charge de conteneurs enterrés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7/ Arc Sud Bretagne : convention de mise à disposition d'une aire de compostage collectif.

Monsieur le Maire expose :

Arc Sud Bretagne, de par ses compétences, assure la gestion des déchets sur son territoire.

Dans un objectif de réduction de la quantité des déchets produits, de rationalisation des coûts de collecte et d'optimisation du service apporté, Arc Sud Bretagne met en œuvre diverses actions de sensibilisation à destination de différents publics : scolaires, grand public, professionnels, associations. Cet engagement se traduit par un programme de prévention des déchets.

Le compostage domestique est un axe fort de ce programme car il permet de réduire la fraction fermentescible des ordures ménagères, qui peut représenter jusqu'à 30 % du volume des déchets produits par un ménage. C'est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de la matière organique en présence d'air, qui permet de recycler divers déchets organiques de la cuisine (épluchure de fruits et légumes, restes de repas, marc de café,...), de la maison (essuie-tout, mouchoirs en papier,...) et du jardin (tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées,...).

Outre l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage collectif est également un vecteur de lien social dans la mesure où il favorise la rencontre et la coopération des résidents autour d'un projet commun et durable.

L'objectif de la convention de mise à disposition d'une aire de compostage collectif est de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi du site de compostage collectif situé Jardin des Garennes.

La présente convention est contractée entre :

- La commune de La Roche-Bernard
- L'association « Asso's Bernez »
- Arc Sud Bretagne

Afin de permettre un bon suivi et faciliter la communication, il est également nécessaire de désigner un référent. Pour Arc Sud Bretagne il s'agit de Monsieur Cyril HUCHON, pour l'Asso's Bernez, Madame Alexina VANGENEBERG a été désignée et pour la Commune de La Roche-Bernard Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Xavier ANEZO, Directeur des services techniques de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération,**
- **DESIGNE Monsieur Xavier ANEZO, Directeur des services technique de la commune comme référent**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

8/ Mise en œuvre du Règlement Européen Relatif à la protection des Données (RGPD) par un service mutualisé.

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Européen relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel. Les objectifs de ce règlement sont doubles :

- Renforcer le droit des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles,
- Responsabiliser les acteurs traitant les données.

Pour ce faire, les collectivités doivent désigner un pilote dénommé Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO). Celui-ci sera chargé d'informer et de conseiller la collectivité afin de les aider à se conformer au RGPD, puis à mettre en œuvre (ou faire mettre en œuvre) les étapes suivantes :

- Cartographier les traitements de données personnelles,
- Prioriser les actions à mener,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les membres du Bureau communautaire ont proposé la mise en place d'un service mutualisé entre la Communauté de Communes et les Communes d'Arc Sud Bretagne qui comprendrait :

- L'adhésion au service DPO du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) moyennant un coût horaire de 89 € pour l'accompagnement méthodologique, le conseil et l'assistance.
- Le recrutement par la Communauté de Communes d'un agent de catégorie C, sur une mission temporaire, mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes avec une refacturation sur la base d'un coût horaire appliqué au temps passé dans chaque commune.

Au vu des éléments exposé ci-dessus par Monsieur le Maire :

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER au service DPO proposé par le Centre de Gestion du Morbihan afin de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- ACTE l'engagement de la commune à recourir aux services de l'agent mutualisé « RGPD », recruté par la Communauté de Communes, aux conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

9/ Lancement d'une consultation pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par l'assemblée délibérante le 10 décembre 2013.

Les besoins en constructibilité ont évolué et notamment sur le site ex-hôpital. C'est pourquoi afin de permettre la constructibilité de la résidence seniors il est nécessaire de lancer une procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Alain PASGRIMAUD souhaite savoir si la modification du PLU est une étape supplémentaire pour la réalisation de la résidence seniors. Monsieur le Maire répond qu'il est indispensable de bien définir le projet pour en voir la réalisation. Monsieur Mikaël ROBERT fait également part à l'assemblée qu'il ne s'agit pas seulement de faire une modification sur la hauteur du bâtiment il est également indispensable d'intégrer le projet dans l'environnement. Monsieur Philippe ROULIER souhaite savoir si la modification du PLU porte sur l'ensemble du périmètre de la commune. Monsieur Mikaël ROBERT répond qu'il s'agit uniquement de la parcelle un zonage spécifique devra être créé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de retenir un cabinet urbaniste pour la modification ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de retenir le cabinet urbaniste le mieux-disant ;**
- **DIT que Monsieur le Maire fera part au Conseil municipal du choix du cabinet ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

10/ Petites Cités de Caractère : Plan d'Aménagement du Patrimoine de La Roche-Bernard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

Le Plan d'Aménagement du Patrimoine est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler afin de pouvoir continuer à percevoir les aides de la Région.

Les 3 axes de travail retenus sont :

- **Axe 1 : Aménagement qualitatif de voirie – Enfouissement des réseaux** (travaux publics de voirie : route de Guérande, route des Garennes, Place de la Voûte, les quais et cheminements du port, rue Saint-James, rue Basse Notre Dame, Place de l'Eglise Saint-Michel, rue de la Saulnerie, Promenade du Ruicard, Ruelle de la Quenelle / Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public : secteur de la Grée Blanche, rue de la Saulnerie, rue et promenade de la Garenne : remplacer progressivement la signalétique vétuste.)
- **Axe 2 : Encourager la qualité des édifices commerciaux, devantures, enseignes et façades commerciales à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable (SPR)** (Mise en place d'une charte signalétique et mise en place d'une charte des devantures et des enseignes).
- **Axe 3 : Interventions sur les édifices privés et publics sur l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable.**

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Plan d'Aménagement du Patrimoine de La Roche Bernard tel que annexé à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

11/ Demande de numérotation.

Monsieur le Maire expose :

Une demande a été déposée en Mairie par Madame BOLLACHE résidant 9 rue Basse Notre Dame. Madame BOLLACHE a réalisé des travaux de rénovation d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de son habitation principale.

Madame BOLLACHE souhaiterait distinguer par un numéro bis le local commercial de l'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à la demande de Madame BOLLACHE et d'attribuer le numéro 9bis rue Basse Notre Dame au local commercial (actuellement la mercerie le Mirliton).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'usager d'attribuer un numéro bis au local commercial,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer à Madame BOLLACHE le numéro 9bis rue Basse Notre Dame au local commercial « Le Mirliton »**

12/ Décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à cette période de l'année

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-21 : 1 AMENAGEMENT URBAIN	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune telle-que présentée ci-dessus.

13/ Emprunt pour l'achat de véhicules pour les services techniques et la police municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer par un emprunt de 50 000 € l'achat de véhicules pour les services techniques et la Police Municipale, à savoir :

- Un fourgon
- Un véhicule équipé pour les interventions de police

6 banques ont été consultées, seules 2 ont fait une offre :

Banque	Taux fixe (TAEG*)	Nombre de trimestrialités ou mensualités	Coût total de l'emprunt (K constant + I + frais)
Crédit mutuel	0.6789 %	60 (mensuelle)	50 715 € + 150 €
Crédit agricole	0.70 %	20 (trimestre)	50 923,80 € + 60 €

*TAEG Taux annuel effectif global

L'offre présentée par le Crédit mutuel étant la mieux-disante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et un véhicule pour la police municipale aux conditions suivantes :**
 - ✓ 50 000 € au Crédit mutuel au taux fixe de 0.6789 % sur un remboursement de 60 mensualités (5 ans).
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.**

14/ Tarifs pour la mise en place du marché de la création durant l'été 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'association ABRICADABROC souhaite réitérer un marché de la création les dimanche 29 juillet et 19 août 2018.

Monsieur Patrice SAVARY propose de valider cette demande et d'appliquer les mêmes tarifs qui ont été appliqués lors du marché de la création d'avril 2018, à savoir :

- 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'installation d'un marché de la création les 29 juillet et 19 août 2018 sur la Place du Bouffay.**
- **PRECISE que le tarif sera de 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.**
- **PRECISE qu'une facture globale sera adressée à l'association Abricadabroc.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

15/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 et au titre du programme de solidarité territorial (PST).

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et du programme de solidarité territorial du département pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière et d'aménagement de voirie.

A ce titre, Monsieur Mikaël ROBERT propose :

- De réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et d'aménagement de voirie rue « Crespel de La Touche », à savoir réalisation d'un plateau surélevé.
- La mise en place d'une barrière de sécurité au niveau de l'entrée de l'espace de loisirs au port neuf.

A titre indicatif les travaux s'élèveront à :

- 21 047.23 € TTC pour la mise en place du plateau surélevé rue Crespel de la Touche.
- 9 403.51 € TTC pour la mise en place de la barrière de sécurité.

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police et de solliciter une subvention maximum auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un plateau surélevé rue « Crespel de la Touche » et la mise en place d'une barrière de sécurité au niveau de l'espace de loisirs au port neuf.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale du département (15 % de la dépense subventionnable à savoir 25 375.62 € soit une subvention de 3 806.34 €) pour les aménagements de voirie rue Crespel de la Touche et la mise en place d'une barrière de sécurité au niveau de l'espace de loisirs au port neuf.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

16/ Indemnités pour le gardiennage des églises 2018.

Monsieur le Maire expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, par conséquent, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2018 à 479.86 € (479.86 € en 2017) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le gel du point d'indice des fonctionnaires,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour l'année 2018.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2017 au chapitre 011, c/6282.**

17/ Subvention complémentaire à l'association Football Club Basse Vilaine.

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre à l'ensemble des supporters du FCBV de se rendre à Kerfoum le 27 mai 2018 pour supporter l'équipe qui est en finale, il est proposé d'accorder à l'association FCBV une subvention exceptionnelle de 550 €, montant correspond au frais de transport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE à l'association FCBV une subvention exceptionnelle de 550 €**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 c/6574 chapitre 65**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

18/ Personnel : mise en place du compte épargne temps.

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante**).

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

VU l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents de la commune pour la mise en place d'un compte épargne temps ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- PRECISE**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2018.
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

19/ Bilan 2017 de la lutte contre le frelon asiatique en Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

➔ **ORGANISATION :**

L'organisation 2017 est restée sensiblement la même qu'en 2016 :

- Maintien des référents communaux mis en place en 2015 et qui ont à nouveau joué un rôle prépondérant cette année (suivi/renseignements des administrés pour toute question liée au frelon asiatique)
- Proposition de deux actions de lutte contre le frelon asiatique :

☞ **Le piégeage :**

- ☞ Piégeage des fondatrices au printemps (avril-mai) par la population, à proximité des anciens nids, des arbres à fleurs,...

L'utilisation de pièges sélectifs a été préconisée afin de limiter l'impact sur l'entomofaune. La vente des pièges sélectifs (grille) ou sa fabrication, à partir d'un modèle joint dans la documentation fournie en début d'année et mise en ligne sur le site internet, ont été proposées.

- ☞ Piégeage, par les apiculteurs, auprès des ruchers durant l'été et l'automne, afin de limiter les attaques sur les abeilles.

☞ **La destruction des nids :**

- ☞ Une charte de bonnes pratiques de destruction des nids a de nouveau été proposée par la FDGDON 56 aux désinsectiseurs.

Dans la charte figurent notamment les engagements suivants :

- Pour les nids primaires : détruire les nids lorsque la reine est à l'intérieur (soir)
- Pour les nids secondaires : faire appel à des professionnels, traiter les nids de préférence le matin ou le soir et, dans la mesure du possible, les décrocher sous 10 jours.

Sur la base des préconisations du comité de pilotage, des tarifs maximum conseillés ont été définis afin d'éviter des dérives tarifaires.

Sur la base des préconisations du Comité de Pilotage, des tarifs indicatifs ont été convenus avec les désinsectiseurs de façon à éviter les dérives tarifaires. **Prix maximum** conseillé pour les désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56 (tarifs ne concernant que le frelon asiatique) :

- NIDS PRIMAIRES (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) **75 € TTC**
- NIDS situés à moins de 8 mètres **110 € TTC**
- NIDS situés entre 8 et 20 mètres **140 € TTC**
- NIDS situés à plus de 20 mètres **200 € TTC**

2 formations ont eu lieu en 2017 :

Le 01/03, réunissant les prestataires référencés en 2016

Le 08/06, regroupant quelques prestataires souhaitant adhérer à la charte.

34 prestataires ont été référencés par la FDGDON 56 en 2017.

Rappel des principales missions du référent frelon asiatique :

- Avec l'aide des Mairies, la promotion du piégeage des fondatrices au printemps, collecter et retourner les fiches piégeage à la FDGDON 56
- En cas de découverte d'un nid, confirmer l'espèce et la hauteur
- Mettre à disposition les éléments de choix d'une entreprise en mesure d'assumer la destruction du nid (liste des prestataires référencés)
- Transmettre à la FDGDON 56 les éventuelles anomalies de destruction

➔ COMMUNICATION :

- Afin d'informer et de sensibiliser les référents, les Mairies et les Communautés de communes à la lutte, une documentation complète a été envoyée le 10 mars 2017 :
 - Contenu :
 - ☞ Synthèse 2016
 - ☞ Documentation/présentation de l'espèce
 - ☞ Organisation de la lutte 2017
 - ☞ Fiche de notation de piégeage
 - ☞ Plan de fabrication d'un piège
 - ☞ La liste des désinsectiseurs référencés FDGDON 56 pour 2017

L'ensemble de cette documentation a également été mise en ligne sur le site internet de la FDGDON 56 (<http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/frelon-asiatique/>)

- A la demande de certaines communes, 6 réunions d'informations, à l'attention des administrés, ont été animées par la FDGDON 56 au printemps 2017 (des réunions organisées par les référents et/ou apiculteurs ont également eu lieu sur le département).

➔ BILAN :

L'ensemble des référents frelon asiatique ont reçu, fin novembre, un questionnaire afin qu'ils nous fournissent un certain nombre d'éléments :

- Nombre de frelons asiatiques capturés au printemps
- Nombre de nids primaires et secondaires recensés (détruits ou pas)
- Participation éventuelle à la destruction des nids des communes ou intercommunalités (participation financière ou mise à disposition de salariés communaux)
- Difficultés éventuelles rencontrées.

56 % des référents ont répondu au questionnaire. Les désinsectiseurs référencés par la FDGDON 56 ont été également contactés (dans le cadre de la charte, ils s'engagent à nous fournir leur bilan en fin d'année). La synthèse des éléments collectés est la suivante :

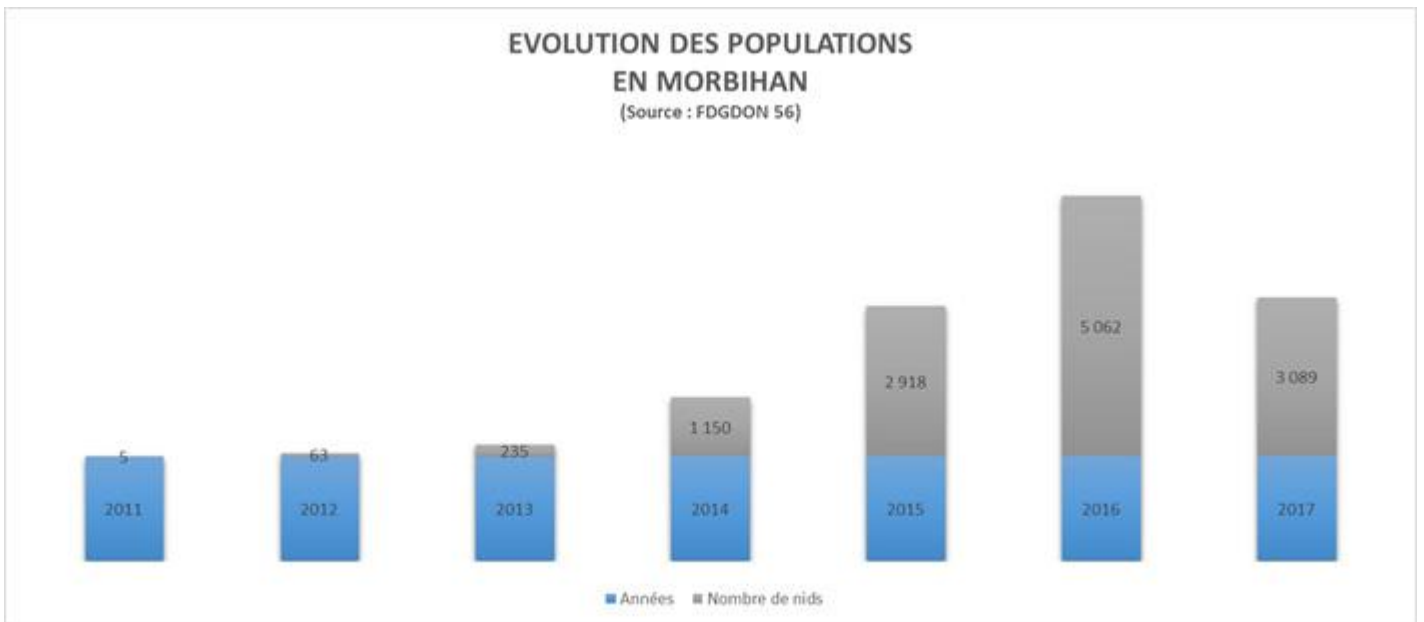
	2017	2016
Nombre de fondatrices capturées au printemps (avril – mai)	68 264	49 072
Nombre de frelons communs capturés	12 381	8 270
Nombre de nids primaires recensés et détruits	700	925
Nombre de nids secondaires recensés	3 089	5 062
Nombre de nids secondaires détruits	2 601 (84 %)	4 143 (82 %)
Nombre de communautés de communes ayant apporté une aide à la destruction des nids	4 (87 communes)	5 (81 communes)
Nombre de communes ayant apporté une aide financière	55	60
% de communes et/ou intercommunalités ayant apporté une aide à la destruction des nids	56 %	54 %

- **Les difficultés ou observations faites par les référents ou désinsectiseurs**
 - De nouveau cette année, les référents font état de la difficulté à sensibiliser les personnes concernées à la destruction des nids lorsque la collectivité n'apporte pas d'aide financière à la destruction.
 - Il n'est pas aisé, pour les désinsectiseurs, de retirer l'ensemble des nids après traitement (hauteur, accès, ...)
 - Les informations sur le nombre de fondatrices capturées ne sont pas exhaustives

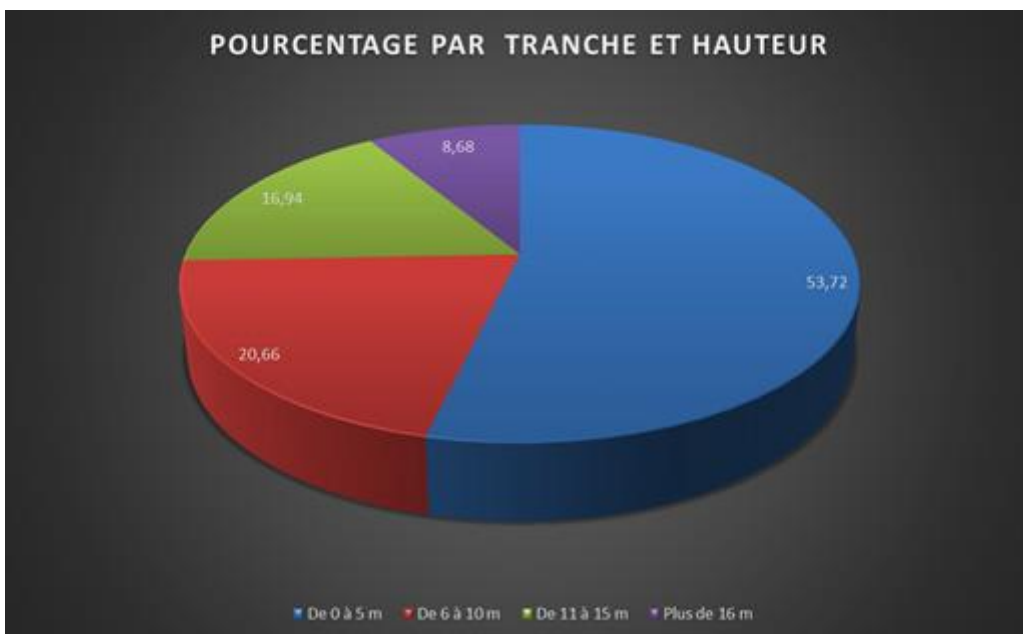
- **Premières conclusions**
 - Pour la première fois depuis l'arrivée du frelon asiatique sur notre territoire en 2011, on note une diminution des populations cette année. La destruction massive des nids (plus de 80 % des nids recensés) et un piégeage soutenu des fondatrices au printemps ont permis d'impacter le développement de l'espèce. Cette diminution est moins flagrante dans les villes où le niveau des populations est resté relativement élevé. La densité (Nombre de nids/km²) est beaucoup plus importante en ville qu'en campagne.

	NIDS 2017	Evolution par rapport à 2016	Nombre de nids au Km2		NIDS 2017	Evolution par rapport à 2016	Nombre de nids au Km2
VANNES	132	x 0,53	4,1	SERENT	21	x 0,37	0,35
LORIENT	143	x 0,56	8,18	PLOUGOUMELEN	8	x 0,88	0,37
AURAY	53	x 0,66	7,68	CLEGUEREC	19	x 0,46	0,3
PONTIVY	121	x 0,94	4,87	SEGLIEN	7	x 0,63	0,18

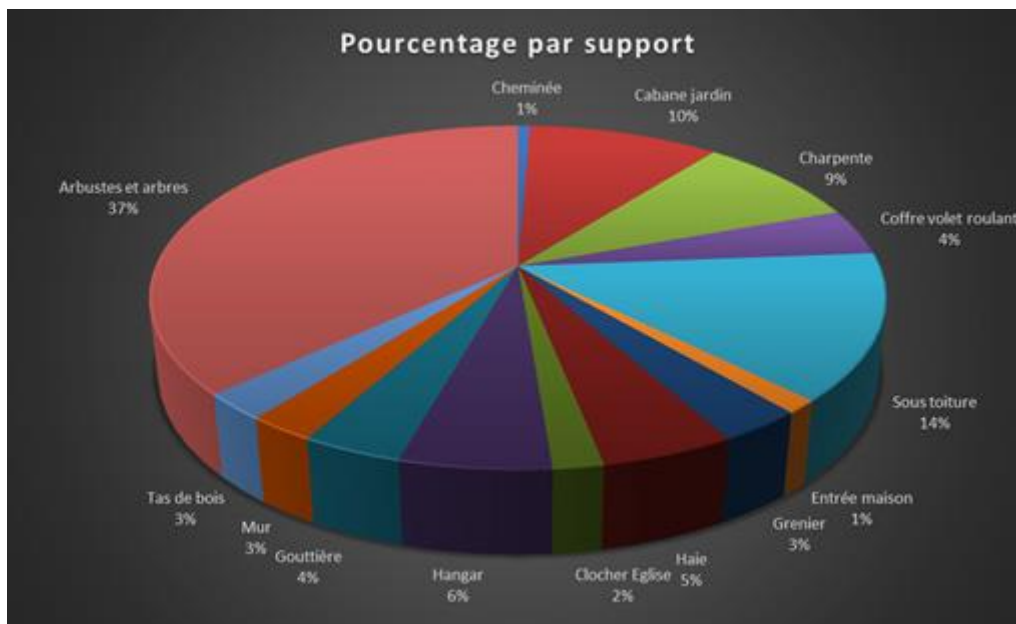
Ces zones urbaines sont en effet des zones idéales pour le refuge hivernal des reines et le développement des nids (chaleur, nourriture,...).



Un nombre important de nids sont à nouveau placés relativement bas cette année.



Les principaux supports des nids de frelons asiatiques ne sont plus les arbres, arbustes et haies, qui ne représentent qu'un peu plus de 40 % des supports recensés. Les 60% restant concernent des maisons, des hangars, des tas de bois, ...



Les signalements d'attaques de frelons asiatiques sur les ruches ont été beaucoup moins nombreux cette année et ces attaques auraient eu lieu relativement tard dans la saison (novembre) limitant ainsi l'impact sur les colonies d'abeilles.

Pour information

Depuis 2016, sur demande du MNHN et de l'ITSAP, la FDGDON 56 participe, avec les apiculteurs et en lien avec les référents, à une étude qui vise à étudier l'incidence du piégeage des fondatrices sur le nombre de nids. En plus des 5 communes ayant participé en 2016, 15 communes supplémentaires ont été sollicitées pour participer à l'étude 2017. Un piégeage des fondatrices au printemps et un recensement des nids par les référents, avec une localisation précise des données, ont été demandés. Concernant le 3^{ème} volet de l'étude, l'observation de la pression de la prédation au rucher, 24 ruchers ont été observés et notés. Cette étude se poursuivra en 2018.

➤ ORIENTATION 2018

- Organisation et communication
- Piégeage des fondatrices
- Destruction des nids primaires et secondaires

20/ Divers.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le déploiement de la fibre optique sur la commune aura un impact financier important : 175 000 € sur 4 ans.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ par détachement de Monsieur Christophe POISSON, policier municipal, une étude pour la mise en place d'une police mutualisée avec les communes de Nivillac, Saint-Dolay et Marzan est en cours.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un investisseur a fait une proposition pour l'achat du bâtiment situé place de la Voûte. Le projet porte sur la création d'un local commercial et d'une activité hôtelière à l'étage. L'investisseur souhaite que ce soit opérationnel dès juin 2020.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de lui faire part de l'inquiétude de la collectivité quant à la rénovation de la façade nord. Des réunions de chantiers doivent être mises en place afin de suivre les travaux de restauration.
- Concernant le chantier naval, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Monsieur PAVAGEAU afin de l'informer que la commune a délégué la gestion des conventions à la Compagnie des Ports du Morbihan.

- Monsieur Philippe ROULIER souhaite connaître l'avancée du projet de construction de la résidence seniors. Monsieur Mikaël ROBERT l'informe que la commune a des contacts réguliers avec le groupe Lamotte, il est maintenant nécessaire de modifier le PLU. L'ensemble du projet avance.
- Monsieur Michel FLENER demande où en est le projet d'aménagement du Port ? Monsieur le Maire l'informe que l'étude suit son cours, Loisirs Temps Libre ne devrait pas bouger, une réunion a été mise en place en début d'été avant d'aborder les difficultés d'accueil des vedettes jaunes. Pour le moment le calendrier est respecté.
- Monsieur Michel FLENER souhaite connaître le taux d'utilisation des vélos électriques. Monsieur le Maire l'informe que la Compagnie des Ports lui a fait un retour. Les recettes sont modestes car les vélos ont surtout été utilisés par les plaisanciers qui bénéficient d'une heure gratuite. La Compagnie des Ports reconnaît un manque de communication et peut-être une difficulté pour l'utilisateur à utiliser la borne. Monsieur le Maire leur a demandé s'il était possible de mettre 3 vélos en haut de la ville en complément de la borne mise en place sur le port. La Compagnie des Ports étudie la demande afin de faire une proposition tarifaire.
- Monsieur Michel FLENER apporte à l'assemblée les propos d'administrés concernant les incivilités sur la commune : vitesse excessive, déjections canines, non-respect des stop, tags, débordement des conteneurs de déchets,... Monsieur le Maire en prend note et l'informe que la commune va faire le nécessaire pour résoudre ces dysfonctionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h40.